



President du CASC doit-il se soumettre aux exigences du syndicat

Par **JUST972**, le **17/06/2017** à **11:56**

Bonjour, rnJe suis présidente d'un CASC élue sur une liste syndicale comme prévu dans les statuts. Sauf que la secrétaire gnle sous couverture de son adjointe n'arrête pas de me harceler sous prétexte que tout doit passer par le syndicat et dicte sa loi sur la gestion et les votes du comité de gestion en donnant des directives sous prétexte que nous sommes majoritaire élection (8 SUD/7 CGT)pour n'avoir pas cédé à sa dictature, elle demande ma démission du poste de président et du syndicat (syndicat local)rnLe syndicat peut-il intervenir dans la gestion du CASC ? A-t-il autorité pour exiger la démission d'un membre ? Ou révoquer le Président? Merci de répondre URGENT ! Je n'en peux plus.

Par **morobar**, le **18/06/2017** à **08:42**

Bjr,rnUn CASC est toujours constitué en association loi 1901.rnLes pouvoirs du Président sont définis par les statuts.rnIls sont en général importants.rnIl faut donc lire les statuts, éliminer le cas échéant cette secrétaire générale, ou convoquer une AG pour en débattre.

Par **JUST972**, le **19/06/2017** à **10:10**

Bonjour rnBonjourrnMerci pour votre réponse. rnSauf sur 15 membres, nous ne sommes que de trois à être présent assidûment et bien souvent je dois tout gérer seule même les permanences,car ils estiment ne devoir participer que sur les heures de travail ou viennent au

comité de gestion selon ce que la S.Gle du syndicat qui est en AT, mais agit sous couvert du nom du secrétaire adjoint demande de dire. Mais malheureusement, je ne suis pas du genre à me laisser faire donc c'est le clash Ils sont vraiment FOURBE .

Par **Leeloo@Ethan2**, le **14/11/2018 à 10:22**

Bonjour
Je suis moi-même Présidente d'un CASC (non syndiquée) et je rencontre également "des bâtons dans les roues " par l'ex Présidente et les personnes qu'elle s'est mise dans la poche!
je recherche un document stipulant que les membres d'un CASC sont obligés (ou pas, ce que j'espère...) d'être syndiqués!

Par **morobar**, le **14/11/2018 à 10:37**

Bonjour,
Ce document n'existe pas.
Les statuts d'un CASC indiquent les différentes qualités pour être membre associé/actif/honoraires/de droit, ainsi que la composition des instances dirigeantes...
Il faut donc se reporter aux statuts.